

LA ZONE 30

La zone 30 est un espace public où l'on cherche à instaurer un équilibre entre les pratiques de la vie locale et la circulation en abaissant la vitesse maximale autorisée pour les véhicules. Ceci doit aider au développement de l'usage de la marche en facilitant les traversées pour les piétons et l'usage du vélo en favorisant la cohabitation.



TOUS LES VÉHICULES sont limités à 30 km/h



LES ACTIONS DE PRÉVENTION À TARBES

La Police Municipale mène principalement deux actions autour de la sécurité routière :

• « RÉFLÉCHISSEZ-VOUS »

Action de sensibilisation aux risques

Des agents de la Police Municipale interpellent les usagers sur des carrefours très fréquentés pour leur rappeler l'importance de l'éclairage, de l'entretien du vélo, des matériels de protection et de haute visibilité, le respect du sas vélo...

• LES CM2 À VÉLO

La Police Municipale et le service des Sports travaillent à sensibiliser les élèves de CM2 à la sécurité routière et à la pratique du vélo avec le dispositif « Savoir Rouler à Vélo ». L'objectif est d'anticiper l'entrée en 6^{ème} et l'utilisation souvent accrue du vélo. Ils dispensent de la théorie, avec l'explication des principales règles du code de la route mais également de la pratique avec les grands principes de sécurité à vélo.



LES ÉQUIPEMENTS À VÉLO

OBLIGATOIRES

- > Deux freins avant et arrière
- > Le casque obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans
- > Un avertisseur sonore
- > Des catadioptres (rouges à l'arrière, blancs à l'avant, oranges sur les côtés et les pédales)
- > Le port d'un gilet réfléchissant hors agglomération la nuit ou quand la visibilité est insuffisante

RECOMMANDÉS

- > Le port du casque pour toutes et tous
- > Un écarteur de danger
- > Des pneus bien gonflés
- > Un rétroviseur



Petit guide du partage de la route

À destination des deux et quatre roues

LES RÈGLES DE BONNE CONDUITE



Je suis soumis aux règles du code de la route : je m'arrête aux feux, je ne roule pas sur le trottoir, je ne m'engage pas dans les sens interdits, j'avertis les autres de mes changements de direction.



Je respecte les cyclistes : je les dépasse avec une distance de sécurité d'1m ou d'1m50 hors agglomération, je ne me gare pas sur les pistes cyclables, je ne m'arrête pas sur les sas vélos, etc.



En trottinette électrique, je n'ai pas le droit de rouler sur le trottoir. Je peux toutefois emprunter les aires piétonnes à moins de 6km/h. Sinon, je peux me comporter comme un cycliste.



plus d'infos sur tarbes.fr

VILLE À VÉLO 2014
TOUR DE FRANCE



LES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES À TARBES

LA VÉLORUE

LE CONCEPT

Dans ces rues, le cycliste est prioritaire, les véhicules restent derrière les vélos. La Ville de Tarbes a mis en place un réseau de 2 km de Vélorue afin de faciliter l'accès au centre-ville pour les deux roues et d'assurer leur sécurité.



J'ai le droit de circuler au milieu de la chaussée dans les zones concernées.



Je reste derrière le vélo sans dépasser, en gardant le sourire !

BON À SAVOIR

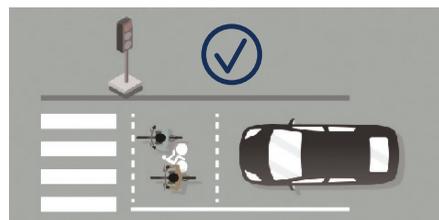
Les zones concernées sont signalées par :



LE SAS VÉLO

LE CONCEPT

Le sas vélo est un espace réservé à un feu de signalisation aux cyclistes. Il est situé entre la ligne d'arrêt destinée aux autres véhicules et un passage piéton. Il permet aux cyclistes de se placer devant les véhicules à moteur pour démarrer en toute sécurité.



En arrivant au feu, je peux dépasser les voitures pour me placer dans le sas vélo et ensuite redémarrer tranquillement.



Je n'ai pas le droit de me placer sur le sas vélo à l'arrêt, même si aucun vélo ne s'y trouve. En cas de non respect, je risque 135 € d'amende.

Automobilistes, LE SAVIEZ-VOUS ?



Depuis juillet 2015, vous pouvez chevaucher une ligne blanche pour dépasser un cycliste (il est interdit de la franchir complètement). Cette action est autorisée sous réserve que vous puissiez l'effectuer sans danger. Vous pourrez ainsi respecter la distance de sécurité d'1m en ville (1m50 en rase campagne) et éviter un dépassement rasant voire dangereux.



LE CÉDEZ-LE-PASSAGE CYCLISTE (PANNEAU M12)

Le vélo peut tourner à droite au feu rouge



LE CONCEPT

Au niveau de certains feux de circulation, le cédez-le-passage permet aux vélos de franchir les feux rouges pour aller dans la direction indiquée par le panneau de signalisation.



J'ai le droit de ne pas m'arrêter au feu rouge mais je reste vigilant(e) et je cède le passage aux piétons et aux usagers de la voie sécante.



Aux intersections équipées de cédez-le-passage cycliste, je reste vigilant(e) en m'engageant.

Cyclistes, LE SAVIEZ-VOUS ?



- > Les enfants de moins de 8 ans sont autorisés à circuler sur le trottoir (au delà c'est interdit)
- > À vélo, il est interdit d'écouter de la musique ou de tenir un portable en main, la conduite nécessite une attention permanente
- > Le port d'un casque réglementé est obligatoire pour les moins de 12 ans, il est fortement recommandé pour les autres
- > En tant que cycliste, vous devez maintenir une distance de sécurité d'1m avec tous les autres usagers



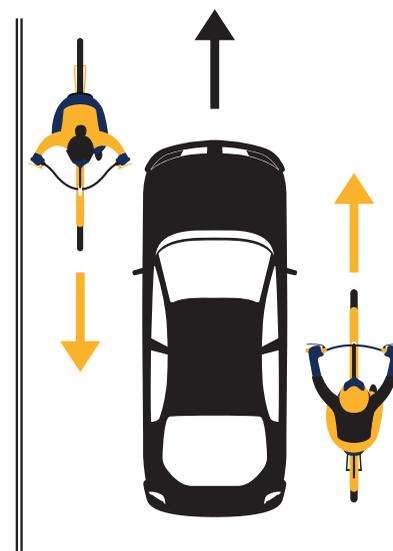
INDIQUEZ CHAQUE CHANGEMENT DE DIRECTION OU DÉPASSEMENT EN TENDANT LE BRAS

LE DOUBLE SENS CYCLABLE

LE CONCEPT



La voie est à sens unique pour les véhicules motorisés mais à double sens pour les vélos. Les doubles sens cyclables sont tous en Zone 30.



Si un panneau «sens interdit sauf vélo» existe, je peux m'engager sur la voie, en restant bien à droite.



Quand je vois le panneau «double sens cyclable», je roule doucement (je suis en Zone 30) et je fais attention aux vélos qui arrivent en face.

